



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
AGENCE REGIONALE DE SANTE
DD 92**

Décisions tarifaires 2021 du secteur médico-social

Service « personnes âgées »

Vol 7

N° Spécial

02 Mai 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

**Objet : publication des AT 2021 au recueil des actes
administratifs**

Nanterre, le **02 MAI 2022**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2021 (phases 1 & 2) des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

Le Directeur de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France


Renaud PELLE

DECISION TARIFAIRE N°1450 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
CAJ COURBEVOIE ALZHEIMER - 920010378

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/06/2004 de la structure AJ dénommée CAJ COURBEVOIE ALZHEIMER (920010378) sise 43, R HENRI REGNAULT, 92400, COURBEVOIE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LIONS COURBEVOIE ALZHEIMER (920010188) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 176 009.82€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 667.49€. Soit un prix de journée de 64.71€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 184 834.02€ (douzième applicable s'élevant à 15 402.84€)
 - prix de journée de reconduction de 67.95€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LIONS COURBEVOIE ALZHEIMER (920010188) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 16/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions



Véronique DUGAY

Service émetteur : Département Autonomie

Mme Anne FRADIN

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Affaire suivie par : Hanan EZZIANI
Courriel : hanan.ezziani@ars.sante.fr
Téléphone: 01 40 97 97 36

Directrice
« SSIAD CCAS BAGNEUX »
17, Avenue Albert Petit
92220 BAGNEUX

Réf :
PJ : décision tarifaire 2021

Objet : Dotation soins 2021

Nanterre, le **18 AOUT 2021**

Madame la Directrice,

Je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2021 de votre service.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, ma considération distinguée.

 La Directrice de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions


Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1451 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD SESID - 920804705

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SESID (920804705) sise 10, R D'ESTIENNE D'ORVES, 92500, RUEIL MALMAISON et gérée par l'entité dénommée SERV DE SOINS INF A DOMICILE PA SESID (920002219) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 142 570.51€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 079 470.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 89 955.89€).
Le prix de journée est fixé à 36.51€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 099.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 258.32€).

Le prix de journée est fixé à 34.58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 804.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 146 553.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 934.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 238 292.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 142 570.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	95 722.11
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 238 292.62€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 175 192.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 97 932.73€).
Le prix de journée est fixé à 39.75€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 63 099.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 258.32€).
Le prix de journée est fixé à 34.58€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SERV DE SOINS INF A DOMICILE PA SESID (920002219) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 16/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions


Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1453 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD BAGNEUX - 920811536

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BAGNEUX (920811536) sise 4, R DES FOSSES, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (920802063) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 467 177.52€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 467 177.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 931.46€).
Le prix de journée est fixé à 32.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 273.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	425 098.77
	- dont CNR	3 975.37
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 050.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	470 423.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	467 177.52
	- dont CNR	3 975.37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 245.82
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 466 447.97€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 466 447.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 870.66€). Le prix de journée est fixé à 31.95€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (920802063) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 16/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions


Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1454 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ODILON LANNELONGUE - 920003076

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ODILON LANNELONGUE (920003076) sise 29, R DIDEROT, 92170, VANVES et gérée par l'entité dénommée FONDATION ODILON LANNELONGUE (920000478) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 864 548.83€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 864 548.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 72 045.74€).
Le prix de journée est fixé à 42.09€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 303.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	841 298.12
	- dont CNR	17.57
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 434.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	908 036.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	864 548.83
	- dont CNR	17.57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	43 487.53
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

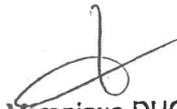
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 908 018.79€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 908 018.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 75 668.23€).Le prix de journée est fixé à 44.21€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ODILON LANNELONGUE (920000478) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 16/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions


Veronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1456 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD GENNEVILLIERS - 920813920

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD GENNEVILLIERS (920813920) sise 10, R DE LA PAIX, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (920807708) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 093 528.15€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 093 528.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 127.35€).
Le prix de journée est fixé à 39.95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 032.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	880 821.81
	- dont CNR	3 789.04
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 862.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	61 810.60
	TOTAL Dépenses	1 093 528.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 093 528.15
	- dont CNR	3 789.04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 027 928.51€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 027 928.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 85 660.71€).
- Le prix de journée est fixé à 37.55€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (920807708) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 16/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions


Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1461 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DU CHRS DE LONGUE DUREE - 920007929

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/12/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CHRS DE LONGUE DUREE (920007929) sise 403, AV DE LA REPUBLIQUE, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée CASH DE NANTERRE (920110020) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 975 573.04€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 643 149.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 595.81€).
Le prix de journée est fixé à 62.59€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 332 423.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 701.94€).
Le prix de journée est fixé à 54.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 728.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	829 211.91
	- dont CNR	5 728.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 632.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	975 573.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	975 573.04
	- dont CNR	5 728.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 969 844.64€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 637 421.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 118.44€).
Le prix de journée est fixé à 62.03€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 332 423.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 701.94€).
Le prix de journée est fixé à 54.06€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASH DE NANTERRE (920110020) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 16/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1462 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CESNAF - 920804564

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CESNAF (920804564) sise 27, R DE LA PAIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION C.E.S.N.A.F. (920814159) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 356 956.31€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 302 881.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 108 573.47€).
Le prix de journée est fixé à 37.18€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 074.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 506.22€).
Le prix de journée est fixé à 37.04€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 518.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 255 230.18
	- dont CNR	11 651.91
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 207.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 356 956.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 356 956.31
	- dont CNR	11 651.91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 1 345 304.40€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 291 229.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 602.48€).

Le prix de journée est fixé à 36.85€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 074.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 506.22€).

Le prix de journée est fixé à 37.04€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION C.E.S.N.A.F. (920814159) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 16/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions


Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1463 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CRF ANTONY - 920004298

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/08/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CRF ANTONY (920004298) sise 2, R DE BONE, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 5 147 078.58€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 5 040 249.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 420 020.79€).
Le prix de journée est fixé à 37.24€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 106 829.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 902.43€).
Le prix de journée est fixé à 40.65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 750.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 285 504.04
	- dont CNR	-8 625.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	405 591.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 908 846.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 147 078.58
	- dont CNR	-8 625.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	761.767.48
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 5 917 471.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 5 810 641.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 484 220.16€).
Le prix de journée est fixé à 42.93€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 106 829.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 902.43€).
Le prix de journée est fixé à 40.65€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 16/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1470 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD SANTE SERVICE - 920019619

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SANTE SERVICE (920019619) sise 40, R RENE LEGE, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée FONDATION SANTE SERVICE (920029097) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 706 175.61€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 669 590.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 139 132.56€).
Le prix de journée est fixé à 46.20€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 584.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 048.74€).

Le prix de journée est fixé à 25.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 088.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 566 206.98
	- dont CNR	2 515.79
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 880.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 706 175.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 706 175.61
	- dont CNR	2 515.79
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 1 703 659.82€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 667 074.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 138 922.91€).

Le prix de journée est fixé à 46.13€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 584.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 048.74€).

Le prix de journée est fixé à 25.06€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SANTE SERVICE (920029097) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 17/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale des Hauts de Seine
Directrice de missions



Véronique DUGAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>